



ancenis-saint-gereon.fr

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 160-2025

Ouverture d'une enquête publique : projet de déclassement d'aires de stationnement - domaine public communal - rue Saint-Fiacre - Le Champ du Moulin

LE MAIRE D'ANCENIS-SAINT-GÉREON

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2025-010 du 03 février 2025 actant le lancement d'une enquête publique en vue du déclassement du domaine public communal d'aires de stationnement, situées à l'angle de la rue Saint-Fiacre et de la place de la République, en lien avec le projet de renouvellement urbain du Champ du Moulin,

Vu les articles L141-3, R141-4 et suivants du code de la voirie routière régissant les enquêtes publiques relatives au déclassement du domaine public,

Vu les articles L134-1, L134-2 et R134-3 et suivants du code des relations entre le public et l'administration,

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique,

Considérant qu'il y a lieu d'ouvrir une enquête publique relative au projet de déclassement du domaine public communal,

ARRÊTE

Article 1 : Objet et dates de l'enquête publique

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de déclassement du domaine public communal des aires de stationnement situées à l'angle de la rue Saint-Fiacre et de la place de la République, sur la commune d'Ancenis-Saint-Géréon, dont le siège administratif se situe place du Maréchal Foch CS 30217, 44156 Ancenis-Saint-Géréon cedex.

Cette enquête publique se déroulera du jeudi 03 avril 2025 au vendredi 18 avril 2025 dans les formes prescrites par les textes législatifs et réglementaires sus visés.

Article 2 : Commissaire-enquêteur

Monsieur René PRAT, retraité de l'armée, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur.

Article 3 : Publicité

La publicité de l'enquête publique sera réalisée selon les modalités suivantes :

- parution d'un avis d'information à la rubrique annonces légales dans deux journaux locaux (éditions locales de Ouest France et de Presse Océan), 15 jours au moins avant le début de l'enquête, puis rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci,
- affichage de ce même avis en Mairie d'Ancenis-Saint-Géréon 15 jours au moins avant le début de l'enquête,
- publication de ce même avis d'information sur le site internet de la Ville (<https://www.ancenis-saint-gereon.fr>) rubrique « Urbanisme et cadre de vie \ Consulter les publications légales ».

Ces mesures de publicité réglementaires seront complétées par des affichages complémentaires sur les lieux concernés par l'enquête publique (rue Saint Fiacre et place de la République) ainsi que par divers procédés de communication (bulletin municipal du mois d'avril 2025, page d'accueil du site internet de la Ville).

Ces publicités seront certifiées par le Maire.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la seconde insertion.

Article 4 : Consultation du dossier d'enquête publique

Pendant toute la durée de l'enquête, chacun pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique relatif au projet de déclassement de l'emprise précitée à l'accueil de la mairie d'Ancenis-Saint-Géréon du jeudi 03 avril 2025 au vendredi 18 avril 2025 inclus, aux jours et heures habituels d'ouvertures de la mairie (du lundi au vendredi 9h00-12h00 / 13h45-17h15 (18h00 le vendredi), ainsi que les samedis de 09h00 à 12h00).

Le dossier d'enquête publique numérique pourra également être consulté et téléchargé pendant toute la durée de l'enquête sur le site internet de la Ville (<https://www.ancenis-saint-gereon.fr>) rubrique « Urbanisme et cadre de vie \ Consulter les publications légales ».

Article 5 : Observations du public

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra formuler ses observations et ses propositions éventuelles :

- sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire-enquêteur, qui sera mis à disposition à l'accueil de la mairie d'Ancenis-Saint-Géréon dans les conditions d'accès mentionnées ci-dessus,
- auprès du commissaire-enquêteur lors de ses permanences dont les dates, horaires et lieux sont mentionnés ci-après,
- par courrier adressé à l'attention du commissaire-enquêteur à l'adresse suivante : Mairie Place du Maréchal Foch CS 30217, 44156 Ancenis-Saint-Géréon cedex, en mentionnant l'objet (enquête publique Champ du Moulin),
- par courriel à l'adresse de messagerie suivante : foncier@ancenis-saint-gereon.fr en mentionnant en objet « enquête publique Champ du Moulin ».

Tous les courriels et les messages électroniques reçus seront versés et consultables au registre d'enquête papier.

Pour être recevables, les observations du public devront être reçues durant la durée de l'enquête, soit du jeudi 03 avril 2025 (9h00) au vendredi 18 avril 2025 inclus (18h00).

Article 6 : Dates, horaires et lieux des permanences du commissaire-enquêteur

Monsieur le commissaire-enquêteur se tiendra à disposition du public dans le cadre de ses permanences aux jours, heures et lieux suivants :

- jeudi 03 avril 2025 (matin 9h00 à 12h00) - Lieu : Hôtel de Ville (Place Maréchal Foch)
- mercredi 09 avril 2025 (a-m de 13h45 à 17h15) - Lieu : Hôtel de Ville (Place Maréchal Foch)
- vendredi 18 avril 2025 (a-m de 13h45 à 18h00) - Lieu : Hôtel de Ville (Place Maréchal Foch)

Article 7 : Clôture, rapport et conclusions de l'enquête publique

À l'expiration du délai de l'enquête, le registre sera clos et signé par Monsieur le commissaire-enquêteur.

Au plus tard un mois après la clôture de l'enquête, Monsieur le commissaire-enquêteur transmettra au Maire de la commune d'Ancenis-Saint-Géréon le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public à la direction des services techniques et de l'urbanisme, 11 rue de la Chevasnerie, aux jours et heures habituels d'ouverture pendant 1 an minimum.

Article 8 : Décision au terme de l'enquête publique

A l'issue de l'enquête publique, le conseil municipal d'Ancenis-Saint-Géréon statuera sur l'opportunité du projet de déclassement.

Article 9 : Exécution du présent arrêté

Madame la directrice générale de services et Monsieur le Maire d'Ancenis-Saint-Géréon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ancenis-Saint-Géréon, le 07/03/2025
Le Maire,
Rémy Orhon



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans les deux mois à compter de sa notification et sa publication